

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Octobre 2024

Référence
D2024_31

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 25/10/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le Jeudi 24 Octobre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie .

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Rapport triennal d'artificialisation des sols

Madame le Maire précise que l'article L2231-1 du CGCT, impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la Loi « Climat et Résilience » soit fin août 2024, il peut porter uniquement sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

A ce titre, il est établi un bilan du suivi sur la période du 2011 à 2020. Cette analyse a été réalisée sur la base des données CEREMA. Un total de 0.44 ha d'ENAF a ainsi été consommé pour la période donnée.

Cette consommation, prise à 100% sur les terres agricoles, est notamment liée à l'aménagement de maisons individuelles à usage d'habitat.

Le rythme de consommation observé sur le début de la décennie 2021-2023 représente 1.142 ha d'ENAF.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, Madame le Maire soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

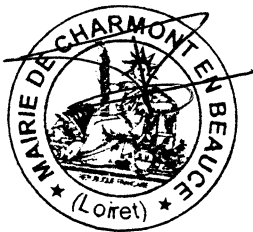
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, puis délibéré :

- prendre acte du rapport local d'artificialisation des sols ainsi établi,

- valide le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire
- dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L 2131 du CGCT puis transmis accompagné de la présente délibération, dans un délai de quinze jours à :
- Mme la Préfète (au titre du contrôle de légalité)
- M. le Président de la Région Centre
- Mme la Présidente du PETR (SCoT)
- la DDT du Loiret – SUADT
- M. Président de la CCNPL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/10/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.